



**ET SI JE NE PEUX PAS PAYER
LES FRAIS SCOLAIRES DE
MON ENFANT ?**

Fiche d'information sur l'enseignement

DANS CE CAS, DEUX SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS :

→ INTRODUIRE UNE DEMANDE DE BOURSE OU ALLOCATION D'ÉTUDES

Il s'agit d'une aide financière qu'offre la Fédération Wallonie-Bruxelles aux élèves qui n'ont pas assez de moyens financiers pour couvrir l'entièreté des frais d'études.

Cette aide financière ne devra pas être remboursée, sauf cas exceptionnels. et/ou

→ INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRÊT D'ÉTUDES AUX FAMILLES

Il s'agit aussi d'une aide financière qu'offre la Fédération Wallonie-Bruxelles aux familles comptant au moins trois enfants à charge. **Cette aide financière devra être remboursée, avec intérêt** (voir conditions d'octroi ci-contre). L'allocation et le prêt sont cumulables.

Vous pouvez également bénéficier d'une allocation forfaitaire. Vous la recevrez d'office si vos revenus correspondent au revenu d'intégration sociale accordé par un CPAS. La demande doit être introduite via la procédure ordinaire. S'il y a un changement au sein du foyer (naissance, décès, perte d'emploi, mise à la pension, séparation), elle peut être octroyée, au cas par cas.

DANS QUEL(S) CAS AVEZ-VOUS DROIT À UNE DE CES AIDES ?

Aussi bien pour l'allocation que pour le prêt d'études, il y a des conditions bien spécifiques à respecter.

POUR L'ALLOCATION D'ÉTUDES...

- Vos revenus ne doivent **pas dépasser un certain montant** (détails sur www.allocations-etudes.cfwb.be > aller sur onglet secondaire > onglet conditions financières);
- Votre enfant doit **fréquenter un enseignement de plein exercice** (les demandes d'allocation dans l'enseignement en alternance sont généralement refusées parce que le jeune sera rémunéré par un patron);
- Votre enfant doit poursuivre des études secondaires (ou supérieures) **en tant qu'élève régulier**, c'est-à-dire ne pas être absent de l'école sans motif valable plus de 20 demi-jours (aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés);
- Votre enfant ne doit **pas doubler après la troisième année**.

Pour les familles de nationalité étrangère, des conditions pédagogiques et financières supplémentaires existent:

- **Ressortissants de l'Union européenne:** vous devez résider en Belgique et vous (les personnes qui pourvoient à l'entretien du candidat) devez travailler ou avoir travaillé dans un État de l'Union européenne.

- **Réfugiés politiques:** vous devez résider en Belgique et bénéficier de la qualification de réfugié politique reconnue par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides depuis un an au 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- **Pays et territoires en développement:** le candidat à l'allocation doit résider en Belgique avec sa famille depuis 5 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours et avoir accompli au minimum 5 ans d'études.
- **Autres pays:** le candidat à l'allocation doit résider en Belgique avec sa famille depuis 5 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours et y avoir accompli au minimum 5 ans d'études et le pays d'origine doit accorder la même chose aux belges.
- **Étrangers régularisés:** vous devez résider en Belgique et avoir fait l'objet d'une régularisation de séjour au 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- **Les autres candidat(e)s non repris(e)s** dans une des catégories précitées ne peuvent malheureusement recevoir une allocation d'étude.

POUR LE PRÊT D'ÉTUDES...

- Vous devez être reconnu comme famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge);
- Le droit à un prêt d'étude est déterminé par vos revenus;
- Votre enfant doit poursuivre des études secondaires (ou supérieures) en tant qu'élève régulier;
- Vous devez être belges ou domiciliés en Belgique depuis un certain temps (qui varie selon votre statut et/ou votre nationalité);
- Votre enfant ne doit pas recommencer son année, ni suivre une année d'étude de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie avant.

QUEL EST LE MONTANT ACCORDÉ ?

Le montant de l'allocation d'étude varie selon la situation familiale: revenus de la famille, nombre de personnes à charge, le fait que votre enfant soit en internat (www.allocations-etudes.cfwb.be > aller sur onglet secondaire > onglet montant).

PEUT-ON ME REFUSER UN PRÊT OU UNE ALLOCATION ?

Un prêt vous sera refusé si vous ne remplissez pas toutes les conditions d'octroi. Pour l'allocation, si la demande est refusée en tout ou en partie, vous pouvez introduire une réclamation auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles par courrier recommandé dans les 30 jours qui suivent le refus.

Si, après avoir introduit une réclamation, la demande est toujours refusée, vous pouvez encore introduire un recours motivé, par recommandé, dans les 30 jours qui suivent ce refus et ce auprès du conseil d'appel des allocations d'études du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PUIS-JE PERDRE MON ALLOCATION OU MON PRÊT ?

Oui.. Si votre enfant ne fréquente pas régulièrement les cours, s'il abandonne l'école en cours d'année, s'il ne passe pas tous ses examens, si vous l'avez obtenu frauduleusement.

Pour être certain que votre enfant est élève régulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce un contrôle de fréquentation scolaire (son école doit remplir un formulaire de fréquentation scolaire à la fin de chaque année scolaire).

Attention: 12% d'intérêt seront demandés si l'élève ne fréquente pas régulièrement les cours, s'il abandonne en cours d'année, s'il ne passe pas ses examens.

Sources: www.allocations-etudes.cfwb.be



OU FAIRE LA DEMANDE ET QUAND L'INTRODUIRE ?

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les demandes d'allocations d'études peuvent être faites directement en ligne via le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.allocations-etudes.cfwb.be

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un compte «Cerbère». Vous devrez pour cela vous connecter avec un lecteur de carte d'identité électronique. Vous aurez besoin de votre code PIN, de votre numéro de compte bancaire et d'une adresse mail.

Il faut patienter quelques jours après la création du compte Cerbère pour pouvoir remplir le formulaire. Pour finir, une série de documents seront à transmettre, il faut donc prévoir de les scanner pour pouvoir les charger via la plateforme.

Les formulaires rentrés électroniquement seront traités en priorité. Vous pouvez toujours envoyer le formulaire en version papier (l'inconvénient est que vous risquez de recevoir l'allocation très tard dans l'année scolaire). Il est téléchargeable à l'adresse www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2383

- **pour l'allocation d'études secondaires ou supérieures :** la demande doit être introduite auprès de la Direction de allocations et prêts d'études (DAPE) de la province où se situe l'école ([bureau régional de Bruxelles et du Brabant Wallon : rue du Meiboom, 16-18 à 1000 Bruxelles](#)).
- **pour le prêt d'études aux familles :** vous devez introduire la demande auprès du [Service des Prêts d'études aux familles \(rue du Meiboom, 16-18 à 1000 Bruxelles\)](#).

La demande doit être envoyée **sous pli recommandé le 31 octobre au plus tard** de l'année scolaire pour laquelle vous demandez le prêt.



FICHES D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE VERSION 2017

NOTA BENE
Rue de la Caserne 37
1000 Bruxelles
02 279 05 15 - 16 - 17
notabene@brucity.be
www.bravvo.be



ER- Veerle Berx - rue de la Caserne 37, 1000 Bruxelles

Mise à jour en janvier 2017 par l'Antenne scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Uccle, l'asbl PAJ de Woluwé-St-Pierre et Nota Bene de l'asbl Bravo de la Ville de Bruxelles.